

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

ARRETE PORTANT TITULARISATION

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

AP. 82 - SDIS 82 - 2015 - 05 - 005

Arrêté S.D.I.S. n° 2015 - 437

Le Président du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompier professionnels ;

Vu le décret n° 2010-339 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompier professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint AP n° 2014043-0004 et SDIS n° 2014-304 du 12 février 2014 portant nomination de Monsieur Thierry SOKOLOFF, en qualité de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompier professionnels stagiaire, à compter du 17 décembre 2013, et classement au 12^{ème} échelon de son grade, IB 548 – IM 466, sans reliquat d'ancienneté ;

Vu l'arrêté conjoint AP n° 2015069-0024 et SDIS n° 2015-288 du 10 mars 2015 portant prolongation du stage pour une durée de 12 mois, à Monsieur Thierry SOKOLOFF, lieutenant de 2^{ème} classe, à compter du 17 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal du jury d'attribution du diplôme de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompier professionnels, aux Lieutenants de 2^{ème} classe de sapeur-pompier professionnel, du 22 avril 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;

ARRETEMENT :

Article 1 - A compter du 17 décembre 2014, Monsieur Thierry SOKOLOFF est titularisé dans son grade de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompier professionnels et est classé au 12^{ème} échelon de son grade, IB 548 - IM 466, avec une ancienneté conservée dans cet échelon de 12 mois.

Article 2 - Le Préfet de Tarn-et-Garonne et le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'intéressé.

Le Président du conseil d'administration,



Christian ASTRUC

Fait à Montauban, le 28 MAI 2015

Le Préfet de Tarn et Garonne,



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :